

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

EXEMPTIONS POUR LES MEUBLES D'OCCASION

- La *Loi de la taxe sur les ventes au détail* permet les exemptions suivantes pour les meubles d'occasion.
 - (1) Lorsqu'ils sont vendus par un particulier à un autre et que la transaction n'est pas de nature commerciale, les meubles d'occasion sont entièrement exemptés de la taxe sur les ventes au détail (TVD).
 - (2) Lorsqu'ils sont vendus au cours d'une transaction de nature commerciale, les meubles d'occasion dont le prix de vente ne dépasse pas 100 \$ sont exemptés de la TVD, que ce soit le prix par article, le prix par ensemble ou le montant total de la vente.
- Pour être qualifiés de « meubles d'occasion », les meubles doivent avoir appartenu auparavant à un consommateur.
- Les listes annexées d'articles se trouvant normalement dans un domicile ont été préparées pour aider les entreprises à appliquer la TVD.

Liste « A » - Exemples d'articles de maison qui sont considérés comme des meubles aux fins des exemptions.

Liste « B » - Exemples d'articles de maison qui ne sont pas considérés comme des meubles et qui sont taxables lorsqu'ils sont vendus commercialement, peu importe leur prix.

Liste « A »

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES EXEMPLES D'ARTICLES QUI SONT CONSIDÉRÉS COMME DES MEUBLES.

- Lits, lits d'enfant, parcs de jeu, carrosses d'enfant, commodes
- Chaises, tables, armoires, étagères
- Canapés, canapés-lits
- Porcelaine, vaisselle, service de couverts et bocaux
- Horloges
- Foyers et accessoires de foyer
- Appareils électroménagers, p. ex., les réfrigérateurs, les cuisinières, les congélateurs, les fours à micro-ondes, les grille-pain, les mélangeurs, les ouvre-boîtes, les batteurs, les fers à repasser et les aspirateurs
- Lampes et luminaires

- Meubles de bureau, p. ex., les bureaux, les chaises et les classeurs (mais non le matériel de bureau)
- Peintures, gravures, ornements
- Pianos et orgues
- Oreillers, linge et couvertures
- Tables de billard, tables de ping-pong, jeux de palets, autres jeux et jouets
- Batterie de cuisine
- Tapis, draperies, miroirs
- Chaînes stéréophoniques, télévisions, radios
- Conditionneurs d'air de fenêtre

Liste « B »

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES EXEMPLES D'ARTICLES QUI NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DES MEUBLES ET QUI SONT TAXABLES LORSQU'ILS SONT VENDUS AU COURS D'UNE TRANSACTION DE NATURE COMMERCIALE.

- Bicyclettes, tricycles, planches à roulettes, toboggans
- Caméras et projecteurs
- Matériel de camping, p. ex., les tentes, les lanternes et les réchauds Coleman
- Fusils
- Outils à main, outils électriques, outils de jardin
- Bijoux
- Tondeuses à gazon, souffleuses à neige, rotoculteurs
- Cassettes de musique, disques, vidéocassettes, etc. (sauf s'ils sont vendus avec de l'équipement audio ou visuel d'occasion)
- Instruments de musique (à l'exception des pianos et des orgues)
- Matériel de bureau, p. ex., les machines à écrire, les calculatrices et les machines à copier (Voir la liste « A » pour les articles qui sont considérés comme des meubles.)
- Articles de sport, p. ex., les bâtons de golf, les skis, les raquettes à neige, les patins, les épaulières et les genouillères
- Véhicules et motoneiges

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Il faut se reporter à la *Loi* et au *Règlement* d'application mentionnés pour en connaître le libellé précis. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : (204) 945-5603
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 349
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6153
N° sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290
Télécopieur : (204) 726-6763